Conseil du 18 avril 2019

19 avril 2019

Sommaire

Le Conseil de la CNSA adopte des orientations« Pour une loi d’orientation autonomie et grand âge » et un budget rectificatif 2019

Caractéristiques du budget exécuté 2018

* Annexe : schéma simplifié des crédits du budget exécuté 2018

Communiqué de presse

**Le Conseil de la CNSA adopte des orientations « Pour une loi d’orientation Autonomie et grand âge » et un budget rectificatif 2019**

Le Conseil de la CNSA, réuni le 18 avril 2019, a adopté, à l’unanimité, sa contribution à la réforme autonomie et grand âge. Le Conseil adoptera, en juillet, son chapitre prospectif « Chez-soi, une approche domiciliaire ». Il précisera son scénario de financement et de gouvernance de nos politiques pour l’autonomie. Il intégrera également une contribution sur la prestation de compensation du handicap (PCH) en préparation de la Conférence nationale du handicap.

Un deuxième projet d’établissement pour la CNSA

Lors de son dernier conseil, la directrice de la Caisse, Anne Burstin, a tenu à saluer la richesse et l’intérêt « d’un lieu rapprochant toutes les parties prenantes du grand âge et du handicap, leur ayant permis d’apprendre à travailler ensemble et à mieux appréhender les enjeux partagés ».

Elle y a présenté le nouveau projet d’établissement de la CNSA, publié 11 ans après le premier. L’élaboration de ce projet a été lancée en mai 2018, au service de deux ambitions : la pertinence de l’action de la CNSA au profit des personnes et des politiques de l’autonomie et l’épanouissement au travail des équipes de la Caisse. Reposant sur une large participation des agents, cette réflexion interne a été nourrie par d’autres points de vue, celui du Conseil, des partenaires ou des tutelles qui ont exprimé leurs attentes à l’égard de la Caisse.

Le projet d’établissement présente les valeurs que les équipes de la CNSA souhaitent incarner et décrit en cinq axes ses ambitions et les objectifs qui semblent les plus à même d’exprimer son positionnement, ses savoir-faire, sa valeur ajoutée et l’état d’esprit dans lequel ces équipes souhaitent y travailler. Le projet d’établissement réaffirme un certain nombre d’acquis – la co-construction avec les parties prenantes, la proximité des territoires, la contribution à la connaissance et à l’équité des politiques - et propose de nouveaux leviers d’action.

Cette démarche doit permettre à la CNSA d’être au rendez-vous, au côté de son Conseil, des grandes réformes qui s’annoncent et de la négociation de la future convention d’objectifs et de gestion 2020-2023.

[Le projet d’établissement est consultable sur le site de la CNSA (PDF, 886 Ko)](https://www.cnsa.fr/documentation/projet_etablisement_v4.pdf).

Approbation du budget exécuté 2018

Le Conseil a approuvé les comptes 2018 de la CNSA (61 voix pour, 4 voix contre, 10 abstentions). Ces derniers sont certifiés par le commissaire aux comptes. Le budget 2018 s’établit à 26,4 milliards d’euros. En fin d’exercice, les fonds propres s’élèvent à 618,6 millions d’euros. Les grandes lignes du budget exécuté 2018 sont détaillées aux pages suivantes.

Le financement d’expérimentations de « relayage » fléché dans le budget rectificatif 2019

Le Conseil a également approuvé un budget rectificatif pour 2019 (52 voix pour, 4 voix contre, 20 abstentions). Il s’élève à 27 milliards d’euros. Ce budget prévoit une augmentation des concours allocation personnalisée d’autonomie (+ 15 millions d’euros par rapport au budget initial 2019) et prestation de compensation du handicap (+15,6 millions d’euros par rapport au budget initial 2019) versés aux conseils départementaux. Il intègre également une enveloppe de 3 millions d’euros pour le financement d’expérimentations de « relayage » en 2019.

à l’occasion des délibérations budgétaires, le GR 31[[1]](#footnote-1) a fait part de son inquiétude vis-à-vis de « l’utilisation des fonds propres de la Caisse pour financer des dépenses pérennes ». Il regrette que « le médico-social soit la variable d’ajustement du projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) », faisant référence aux pratiques de mise en réserve prudentielle de crédits au sein de l’objectif global de dépenses (OGD). Il demande « plus de transparence sur la sous-consommation des crédits » et « souhaite se prononcer sur les orientations du PLFSS 2020, dès le mois de juillet 2019 ».

Approbation du rapport 2018 de la CNSA

Le Conseil a approuvé à l’unanimité le rapport annuel qui retrace l’activité 2018 de l’institution.

Ce rapport revient sur des chantiers importants tels que la labellisation des solutions éditeurs et la mise en service en 2018 du système d’information commun des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) dans les MDPH pilotes, l’accompagnement au déploiement de projets d’habitat inclusif, le suivi de la réforme tarifaire des établissements d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), le soutien au développement et à la transformation de l’offre médico-sociale, la démarche « réponse accompagnée pour tous » … Il fait état de l’avancée des différentes réformes du secteur, de l’attention portée à la valorisation des travaux de recherche et d’actions innovantes. Il évoque enfin l’appui de la Caisse à la modernisation de l’aide et de l’accompagnement à domicile, l’animation de ses réseaux, plus nombreux chaque année, ou encore l’information du grand public, grâce à la première campagne « Ensemble pour l’autonomie ». [Le rapport 2018 est consultable sur le site internet de la CNSA (Docx, 3,84 Mo)](https://www.cnsa.fr/sites/default/files/rapport_annuel_2018.docx). Il sera édité en juillet.

* À propos de la CNSA

Créée en 2004, la CNSA est un établissement public dont les missions sont les suivantes :

* Participer au financement de l'aide à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées : contribution au financement de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap, concours au financement des maisons départementales des personnes handicapées, des conférences des financeurs de la perte d’autonomie, affectation des crédits destinés aux établissements et services médico-sociaux, soutien à la modernisation et à la professionnalisation des services d’aide à domicile.
* Garantir l'égalité de traitement sur tout le territoire quel que soit l'âge ou le type de handicap, en veillant à une répartition équitable des ressources.
* Assurer une mission d'expertise, d'information et d'animation : échange d'informations, mise en commun des bonnes pratiques entre les départements, soutien d'actions innovantes, développement d'outils d'évaluation, appui aux services de l'État dans l'identification des priorités et l'adaptation de l'offre.
* Assurer une mission d'information des personnes âgées, des personnes handicapées et de leurs proches.
* Faciliter l’accès aux actions de prévention et aux aides techniques.
* Assurer un rôle d'expertise et de recherche sur toutes les questions liées à l'accès à l'autonomie, quels que soient l'âge et l'origine du handicap.

En 2019, la CNSA gère un budget de plus de 27 milliards d’euros.

Contact presse

Aurore Anotin – CNSA

Tél. : 01 53 91 21 75

[Aurore.anotin@cnsa.fr](mailto:Aurore.anotin@cnsa.fr)

Caractéristiques du budget exécuté 2018

Le budget 2018 de la CNSA s’établit à 26,4 milliards d’euros. Il est en excédent de 73,4 millions d’euros. Cet excédent s’explique par :

* une moindre contribution des fonds propres de la CNSA à l’objectif global de dépenses (OGD : 5 millions d’euros contre 100 millions d’euros prévus au budget initial 2018).
* une sous-consommation des enveloppes allocation personnalisée d’autonomie (APA) -volet 2 et conférence des financeurs (« autres actions de prévention » et « forfait autonomie ») par les départements.
* une moindre consommation des crédits, par rapport à la prévision, en raison notamment d’une contractualisation de plus courte durée avec les organismes collecteurs de fonds de la formation professionnelle (OPCA) en cours de réorganisation vers de nouveaux OPCO.

En fin d’exercice, les fonds propres s’établissent à 618,6 millions d’euros. Ce budget a été approuvé par le Conseil.

Des recettes toujours en augmentation

En 2018, la CNSA a bénéficié, par rapport à 2017, de **228,3 millions de recettes supplémentaires** provenant des impôts et taxes.

Le financement des établissements et services médico-sociaux

La CNSA a consacré **21,768 milliards d’euros au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux** (objectif global de dépenses - OGD) en 2018. La sous-consommation des crédits de l’OGD médico-social s’élève à 30,6 millions d’euros (soit 0,1 % de l’OGD) :

* 10,3 millions d’euros sur le secteur personnes âgées
* 11,5 millions sur le secteur personnes handicapées

Par ailleurs, la Caisse a consacré **121,6 millions d’euros au titre du plan d’aide à l’investissement 2018 pour ces établissements.**

Les différents concours aux départements

Au titre de l’année 2018, la CNSA a alloué **2,48 milliards d’euros aux départements pour participer à leurs dépenses d’APA (allocation personnalisée d’autonomie)**. Le concours correspondant à l’APA 1 s’établit à 2,028 milliards d’euros, soit + 6 % par rapport au concours 2017. Le concours d’APA 2 reste prévisionnel (453,7 millions d’euros, conformément au décret du 26 février 2016) ; le montant définitif sera connu en juillet 2019. En 2017, le taux de couverture prévisionnel des dépenses d’APA par la CNSA s’établit à 41,6 %.

La participation de la CNSA au financement des dépenses de **prestation de compensation du handicap (PCH) des départements s’établit à 604,6 millions d’euros au titre de 2018**, soit + 2,4 % par rapport à 2017.

La Caisse a financé le **fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées à hauteur d’une dotation de 73,4 millions d’euros** **et d’un concours aux départements de 72,3 millions d’euros** (+1,5 million d’euros par rapport à 2017). Elle a également contribué au fonds de compensation du handicap pour 5 millions d’euros.

Les concours aux départements relevant de la **conférence des financeurs se sont élevés à 111 millions d’euros** dont 31,8 millions d’euros pour le « forfait autonomie » et 79,2 millions d’euros pour le financement « d’actions collectives de prévention et l’amélioration de l’accès aux aides techniques ».

Formation des aidants, aide à domicile, accueillants familiaux

La Caisse a versé **87,2 millions d’euros à la formation des aidants et des accueillants familiaux et au renforcement de la professionnalisation et de la modernisation des services d’aide à domicile**, dont 30,5 millions d’euros sur les 50 millions d’euros du fonds d’appui aux bonnes pratiques et à la restructuration du secteur de l’aide à domicile (16,7 millions d’euros avaient été versés en 2017).

Contribution à l’Agence nationale de l’habitat (ANAH)

La CNSA a versé 20 millions d’euros à l’Agence nationale de l’habitat (ANAH) en 2018, au titre de l’année 2017, pour adapter les logements de personnes âgées ou de personnes handicapées à leurs besoins.

Le soutien aux études, à la recherche et aux actions innovantes

En 2018, la CNSA a versé 19,4 millions d’euros aux travaux de recherche en matière d’autonomie et aux actions innovantes.

Frais de gestion de la CNSA

Enfin, les frais de gestion de la CNSA (dépenses de fonctionnement, d’investissement et de personnel) restent à un montant quasi identique à celui de 2017 à hauteur de 19,7 millions d’euros en 2018.

Schéma simplifié des crédits du budget exécuté 2018



1. Le GR 31 est composé des associations représentant les personnes âgées, les personnes handicapées et les professionnels qui sont à leur service. [↑](#footnote-ref-1)